



## Mise en copropriété d'un lot bâti (deux habitations)

Par **EdouardC**, le **24/10/2013** à **15:03**

Bonjour,

Je suis confronté au problème suivant :

J'ai fait l'acquisition d'un bien immobilier caractérisé comme suit : deux maisons dans une cour commune.

Je précise que des travaux de rénovation ont eu lieu, mais uniquement à l'intérieur, sans modifier l'aspect extérieur.

La DIA signée par le Maire de la Commune mentionnait deux habitations (un seul lot).

Aujourd'hui, il a été procédé à la mise en copropriété de ces deux habitations.

Avant d'y procéder, le géomètre a eu l'accord oral de la mairie sur la non opposition de cette division.

L'une des deux maisons a fait l'objet d'un compromis de vente mais en réponse au dossier envoyé à la mairie, cette dernière a demandé au notaire de justifier le nombre de places de parking requis.

Pouvez-vous me confirmer que la mairie peut s'opposer à cette division ?

De ce que j'ai pu lire et entendre, cette mise en copropriété n'a pas à être soumise au PLU dès lors qu'il n'y a pas eu création d'habitation (lôt bâti déjà existant).

Je vous remercie d'avance pour votre aide.

Bien cordialement.

EC